

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

vu

– le règlement du 22 juin 1998 concernant la gestion des déchets

a r r ê t e :

Article premier

Depuis le 1^{er} janvier 2000*, les taxes au sac (art. 25 du règlement) sont les suivantes :

17 litres	Fr. 0,633
35 litres	Fr. 1,262
60 litres	Fr. 2,096
110 litres	Fr. 3,784

*(TVA 8 % incluse)
(dès le 1^{er} janvier 2011)

Art. 2

Depuis le 1^{er} janvier 2000*, les taxes au conteneur (art. 26 du règlement) sont les suivantes:

240 litres	Fr. 8,740
360 litres	Fr. 12,939
600 litres	Fr. 21,339
800 litres	Fr. 27,539

*(TVA 8 % incluse)
(dès le 1^{er} janvier 2011)

Art. 3

Depuis le 1^{er} janvier 1999 la taxe de base (art. 20 du règlement) est de Fr. 80.-- par contribuable assujetti (TVA en sus).

Ainsi arrêté à Fribourg le 3 décembre 2002

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Secrétaire de Ville :

Le Syndic :

C. AGUSTONI

D. de BUMAN